

Direction départementale des territoires du Lot

Secrétariat général

Unité des procédures environnementales

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DDT/UPE N° E-2018-253
portant ouverture d'une enquête publique relative à une demande de
renouvellement et d'extension d'une autorisation d'exploiter la carrière et ses
installations annexes aux lieux-dits « Les Devèzes » sur la commune de CRAYSSAC
(46) et « Mont Rixou » sur la commune d'ESPERE (46)
par la Sas CM QUARTZ**

Le Préfet du Lot
*Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,*

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 et suivants et les articles R. 512-1 et suivants ;

Vu la demande de renouvellement et d'extension d'une autorisation, présentée le 15 novembre 2017 par la Sas CM QUARTZ, en vue d'exploiter la carrière et ses installations annexes sises aux lieux-dits « Les Devèzes » à Crayssac et « Mont Rixou » à Espère ;

Vu l'avis de l'Autorité Environnementale en date du 30 mars 2018 pris en application de l'article R. 122-7 paragraphe III du code de l'environnement ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Occitanie, en date du 22 août 2018 ;

Vu la décision du président du Tribunal administratif de Toulouse en date du 7 septembre 2018 désignant Monsieur Guy CARLES, enseignant à la retraite, en qualité de commissaire-enquêteur pour la conduite de l'enquête susvisée ;

Considérant que le commissaire-enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête ;

Considérant qu'il résulte du code de l'environnement que le projet ci-dessus mentionné fait l'objet d'une enquête publique ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Lot ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique relative à la demande de renouvellement et d'extension d'une autorisation d'exploiter une carrière par la Sas CM QUARTZ située aux lieux-dits « Les Devèzes » à Crayssac et « Mont Rixou » à Espère.

Cette demande porte sur une production maximale annuelle estimée à 140 000 tonnes pour une durée de 30 ans.

Article 2 : Le projet est porté par la Sas CM QUARTZ dont le siège social est sis : Route de Gourdon – BP 10 003 – 46150 Saint Denis Catus.

Toute information technique peut être demandée à Monsieur Denis Mangieu, référent du dossier, par téléphone (06 76 10 32 81) ou par courriel (sablemangieu46@orange.fr).

Article 3 : La rubrique 2510-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) détermine un rayon d'affichage de 3 km pour l'enquête publique. Cette enquête concerne donc les communes de Crayssac, Espère, Mercuès, Caillac, Calamane, Nuzéjols, Boissières, Douelle, Catus, Saint-Médard et Parnac.

Article 4 : L'enquête publique se déroulera pendant 39 jours entiers et consécutifs, soit du lundi 26 novembre 2018 à partir de 14h00 au jeudi 3 janvier 2019 jusqu'à 12h00.

Article 5 : Le dossier d'enquête ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, sera déposé, pendant toute la durée de l'enquête, dans chacune des mairies de Crayssac et Espère et mis à disposition du public afin que chacun puisse en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie, et consigner éventuellement des observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Les observations et propositions produites pourront également être adressées au commissaire-enquêteur, pendant la durée de l'enquête, par correspondance, envoyé la mairie de Crayssac, siège de l'enquête avec la mention expresse « Carrière CM QUARTZ ».

La possibilité est offerte au public de faire parvenir ses observations et propositions par voie électronique à (ddt-sg-bp@lot.gouv.fr). Ces observations et propositions seront consultables sur le site Internet des services de l'État du Lot sur (www.lot.gouv.fr) dans les meilleurs délais.

Les courriels reçus seront également transmis au commissaire-enquêteur par la DDT du lot et en mairie de Crayssac (siège de l'enquête), pour être insérés en version papier dans le registre d'enquête.

Cette disposition est valable du lundi 26 novembre 2018 à partir de 14h00 au 3 janvier 2019 jusqu'à 12h00. Ne pourront être pris en considération que les courriers et courriels parvenus au plus tard le jour et heure de clôture de l'enquête publique soit le jeudi 3 janvier 2019 à 12h00.

Article 6 : Le dossier d'enquête est également consultable et téléchargeable sur le site Internet des services de l'État du Lot : www.lot.gouv.fr.

Pendant la durée de l'enquête, un accès gratuit au dossier est ouvert au public sur un poste informatique situé à la mairie d'Espère, 17 rue Labarthe, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux au public.

Article 7 : Le dossier mis à l'enquête publique comprend une étude d'impact du projet sur l'environnement, l'avis de l'Autorité Environnementale conformément aux dispositions de l'article L. 122-1, paragraphe III du code de l'environnement, un mémoire en réponse de l'exploitant sur cet avis et la note de présentation non technique du projet.

Article 8 : Monsieur Guy Carles, commissaire-enquêteur désigné par le Tribunal administratif de Toulouse en date du 7 septembre 2018, se tiendra à la disposition des personnes qui désirent lui faire part directement de leurs observations sur l'opération projetée, selon le calendrier suivant :

Localité	Localisation permanence	Dates	Heures
Crayssac	Mairie	26 novembre 2018	14h00 – 17h00
		11 décembre 2018	09h00– 12h00
Espère	Mairie	1 ^{er} décembre 2018	14h00 – 17h00
		3 janvier 2019	09h00 – 12h00

Article 9 : Quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique, un avis d'enquête publique sera affiché par les soins des maires des communes du lieu de situation de l'enquête publique et des maires des communes dont le territoire est compris dans le rayon d'affichage prévu à l'article 3 ci-dessus. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire de chaque commune.

Par ailleurs, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il est procédé, par les soins du pétitionnaire, à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés visibles de la voie publique. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la voie publique et être conformes à l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Un certificat attestant cette formalité sera fourni par le pétitionnaire.

Cet avis publié en caractères apparents précisera l'exploitation projetée, l'emplacement sur lequel elle sera réalisée, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique, le nom du commissaire-enquêteur, les jours et heures où il recevra les observations des intéressés ainsi que les lieux où il pourra être pris connaissance du dossier.

Cet avis d'enquête publique, ainsi que l'avis de l'Autorité Environnementale, l'étude d'impact et l'intégralité du dossier soumis à l'enquête seront publiés sur le site internet des services de l'État du Lot : www.lot.gouv.fr.

Article 10 : L'enquête sera également annoncée quinze jours au moins avant son ouverture, par les soins du directeur départemental des territoires du Lot, aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département du Lot, et donnera lieu à nouveau à publication dans les huit premiers jours de l'enquête.

Article 11 : À l'expiration du délai d'enquête, les registres seront sans délai mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui-même. Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non au projet de renouvellement et d'extension d'une autorisation d'exploiter une carrière sur les communes de Crayssac et Espère. L'ensemble des dossiers et registre, accompagnés du rapport et des conclusions, seront transmis par le commissaire-enquêteur au préfet du Lot dans un délai de trente jours.

Le commissaire-enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et ses conclusions à Monsieur le président du Tribunal administratif.

Article 12 : Dès leur réception, le préfet du Lot adressera copie du rapport et des conclusions au responsable du projet. La copie du rapport et des conclusions sera également adressée aux maires des communes de Crayssac et Espère pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés sur le site Internet des services de l'État du Lot : www.lot.gouv.fr et à la DDT du Lot pendant un an.

Article 13 : Les conseils municipaux des communes de Crayssac et Espères et ceux des communes comprises dans le rayon d'affichage visé à l'article 3 ci-dessus, devront formuler leur avis sur le projet dès l'ouverture de l'enquête. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivants la clôture du registre d'enquête. Ces avis devront être transmis à la direction départementale des territoires du Lot – Unité des procédures environnementales –127 Quai Eugène Cavaignac – 46009 Cahors.

Article 14 : La décision prise par le préfet du Lot à l'issue de la procédure sera matérialisée par un arrêté d'autorisation assorti du respect de prescriptions ou un arrêté de refus d'autorisation du projet.

Article 15 : Le Secrétaire général de la préfecture du Lot, le commissaire-enquêteur les maires des communes de Crayssac et Espère et ceux des communes mentionnées à l'article 3 ci-dessus, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée :

- à l'inspection des installations classées – direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie ;
- au directeur départemental des territoires ;
- au gérant de la Sas CM QUARTZ ;
- au président du Tribunal administratif de Toulouse.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Lot.

Fait à Cahors, le **22 OCT. 2018**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,

Marc MAKHLOUF

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet :

– d'un recours gracieux auprès du préfet du Lot – Place Chapou – 46 009 Cahors Cedex. Le recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Une copie de la décision contestée doit être jointe à votre recours.

– d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur – Place Beauvau – 75 800 Paris Cedex 08. Le recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Une copie de la décision contestée doit être jointe à votre recours.

– d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV – 31 000 Toulouse – tél : 05.62.73.57.57) dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification.